



Reims, le 3 avril 2021

A monsieur le Préfet de la Marne

Copie à la DREEST

Objet : Entrave réitérée à l'accès au DUERP – courrier en recommandé avec AR

Monsieur le préfet,

Les syndicats CFDT, CGT, SAFPT et UFICT-CGT des administrations territoriales rémoises (Grand Reims et Ville de Reims) souhaitent vous interpeller par le présent courrier quant à une entrave qui est faite à leurs prérogatives de représentants des personnels.

En effet, malgré plusieurs demandes par écrit ou lors d'instances représentatives du personnel ou encore lors de réunions avec l'employeur, nos organisations et leurs élus en CHSCT ne disposent plus d'un accès au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ou DUERP.

Il s'agit d'une grave violation du Code du travail.

Dans le contexte de conflit social autour de la reconnaissance de la pénibilité du travail (pénibilité générale à tout travail ou liée à l'âge) par le biais du mécanisme des sujétions particulières, cette absence d'accès au DUERP pourrait constituer également une entrave à notre action collective et unitaire.

En application de l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, les règles en matière d'hygiène et de sécurité sont, sauf dispositions dérogatoires particulières, celles définies par les livres 1<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application.

À ce titre, les employeurs territoriaux doivent se conformer aux obligations définies aux articles L 4121-1 et suivants et R 4121-1 et suivants du code du travail.

L'article R 4121-1 du code du travail précise que " *L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L 4121-3.* "

La réglementation (art. R. 4121-4 du code du travail) impose que le document unique soit accessible à une pluralité de personnes. Ce document doit ainsi être tenu à la disposition :

- ✓ des membres du CHSCT ou des instances équivalentes (par exemple le comité technique) et du CST à partir de 2022.
- ✓ du médecin de prévention ;
- ✓ de l'ACFI ;
- ✓ des agents.

Au moment même où le Conseil supérieur de la fonction publique territorial achève un travail d'auto-saisine sur le DUERP qui donnera lieu à un rapport enjoignant les 54 000 employeurs territoriaux à respecter ce mécanisme juridique et organisationnel de protection de la santé des agents territoriaux, nous vous demandons d'agir auprès des autorités territoriales rémoises (Grand Reims et Ville de Reims) pour rendre effectif l'art. R. 4121-4 du code du travail.

Les enjeux sont multiples :

- Le respect du droit positif qui s'impose à tous, personnes morales comme personnes physiques ;
- Le respect et la préservation de la santé des 3600 agents des administrations territoriales rémoises dans un contexte de crise sanitaire ;
- Le respect des libertés syndicales.

Nos organisations majoritaires au sein du Grand Reims (56% aux élections professionnelles de 2018) et de la Ville de Reims (49,6%) s'en remettent donc à votre action.

Recevez monsieur le Préfet nos salutations respectueuses.

La CFDT Interco 51, Sébastien Guillaume, [cfdt.grandreims@grandreims.fr](mailto:cfdt.grandreims@grandreims.fr)

LA CGT GR, Laurence Chappellet, [cgt.car@grandreims.fr](mailto:cgt.car@grandreims.fr)

La CGT VR, Eric Hivet (élu en CHSCT), [syndicat.cgt@reims.fr](mailto:syndicat.cgt@reims.fr)

LE SAFPT GR et VR, David Courtadon, [syndicat\\_safpt@reims.fr](mailto:syndicat_safpt@reims.fr)

L'UFICT-CGT du GR, Karim Lakjaâ (élu en CHSCT), [ufict.cgt@grandreims.fr](mailto:ufict.cgt@grandreims.fr)

PJ : échanges avec l'employeur sur le DUERP

## **PIECE 1**

**De :** BRISSARD Emmanuelle

**Envoyé :** mercredi 31 mars 2021 14:09

**À :** SYNDICAT\_CGT\_GRANDREIMS; MENGIN LECREULX François

**Cc :** Syndicat.cgt.cde@mairie-reims.fr; SYNDICAT\_CFDT; SYNDICAT\_CFDT\_GRANDREIMS; SYNDICAT\_CGT; SYNDICAT\_CGT2; SYNDICAT\_FO; SYNDICAT\_FO\_GRANDREIMS; SYNDICAT\_FO2; SYNDICAT\_SAFPT; Syndicat\_SUD; Syndicat\_SUD\_GRANDREIMS; SYNDICAT\_UFICT\_GRANDREIMS; GOSSET Bénédicte

**Objet :** RE: DUERP

Bonjour,

Je me permets de vous répondre sur ce point que nous avons évoqué ensemble à plusieurs reprises.

Nous travaillons actuellement à une solution informatique qui soit adaptée. Les équipes sont mobilisées pour ce faire.

Dans l'attente, un dossier partagé va être mis en place sur le réseau commun, dont les droits d'accès seront réservés aux membres des CHSCT.

Je vous invite, en cas de besoin, et comme nous avons pu le faire par le passé, à également nous adresser vos demandes et nous y répondrons dans les plus brefs délais.

Bien à vous,

**Emmanuelle BRISSARD**

Directrice • Direction des ressources humaines



CS 80036 – 51722 REIMS Cedex Tél. : 03 26 77 75 75 / 06 23 36 84 97 [www.reims.fr](http://www.reims.fr)

[www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)   

## **PIECE 2**

**De :** SYNDICAT\_CGT\_GRANDREIMS

**Envoyé :** mercredi 31 mars 2021 09:55

**À :** MENGIN LECREULX François; BRISSARD Emmanuelle

**Cc :** [Syndicat.cgt.cde@mairie-reims.fr](mailto:Syndicat.cgt.cde@mairie-reims.fr); SYNDICAT\_CFDT; SYNDICAT\_CFDT\_GRANDREIMS; SYNDICAT\_CGT; SYNDICAT\_CGT\_GRANDREIMS; SYNDICAT\_CGT2; SYNDICAT\_FO; SYNDICAT\_FO\_GRANDREIMS; SYNDICAT\_FO2; SYNDICAT\_SAFPT; Syndicat\_SUD; Syndicat\_SUD\_GRANDREIMS; SYNDICAT\_UFICT\_GRANDREIMS

**Objet :** DUERP

Monsieur,

Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, le DUERP n'est plus accessible aux élus du personnels en CHSCT.

Nous avons demandé le rétablissement de cet accès qui est de droit.

Allons-nous devoir saisir la DIRRECTE et le Préfet à ce sujet ?

Bien à vous la CGT et l'UFICT-CGT du Grand Reims

### **PIECE 3**

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
COMITE TECHNIQUE  
Séance du jeudi 11 mars 2021

**Question 17 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :** Le DUERP était consultable sur Liséa. Il ne l'est pas sur Alizée. Où peut-il être consulté par les membres du CHSCT et par tout agent ?

### **PIECE 4**

**De :** SYNDICAT\_UFICT\_GRANDREIMS

**Envoyé :** dimanche 14 février 2021 13:55

**À :** BRISSARD Emmanuelle

**Objet :** Réunion du 19 sur la PSC

Madame,

La CGT et l'UFICT-CGT souhaitent être assisté d'un expert PSC lors de la Réunion du 19 sur la PSC.

Il s'agit de monsieur Jean-Pierre Chapuis, expert PSC auprès de la fédération CGT des services publics.

A ce titre, il participe aux négociations idoines avec le gouvernement et les employeurs territoriaux.

A noter que monsieur Chapuis est administrateur national de la MFP ( mutualité fonction publique).

Au demeurant, nous souhaitons obtenir avant la réunion du 19/02/2021 :

- Le marché collecteam en cours ;
- Le marché avec le cabinet Unap conseils ;
- Le montant en euros de la prestation de celui-ci.
- L'analyse des réponses à l'appel d'offres qui a conduit à retenir ce cabinet.

**Nous réitérons notre demande d'accès au DUERP et au diagnostic RPS du cabinet Puzzle concept.**

Cordialement.

Karim Lakjaâ

Secrétaire général du Syndicat UFICT-CGT du Grand Reims

Membre du Bureau national de l'UFICT CGT des Services publics

Président de la formation spécialisée n°3 « questions statutaires du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale